

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Récipient

Assemblage permanent

Référence directive :

Article 1 § 2.1.1- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :

12/05/2011

Sujet : Domaine d'application – Limites du récipient**Question :**

La définition d'un récipient est la suivante (DESP Article 1 & 2.1.1) : « Enveloppe conçue et construite pour contenir des fluides sous pression, y compris les éléments qui y sont directement attachés jusqu'au dispositif prévu pour le raccordement avec d'autres équipements ».

Quelle est la définition de « directement attachés » ?

Réponse :

Les éléments directement attachés à l'enveloppe sous pression sont les éléments tels que les brides, piquages, raccords, pattes de levage, qui possèdent des zones de liaison communes avec cette enveloppe au moyen d'assemblage permanent (soudage, collage, sertissage,...).

Voir aussi Fiche CLAP 275.